

## Extrait du registre des délibérations

### Délibération 2024-001 Adoption du Procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 Avril 2024 à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mars 2024

#### Titulaires présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MAUREAU Alain, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel,

#### Suppléants présents :

M. NORTIER Jérôme.

#### Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MARIN Dominique, M. MAUREL Cédric, M. ROUX Didier

#### Membres ayant donné pouvoir :

M. SENOUQUE Marc a donné pouvoir à M. REGIS Daniel

#### Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice -	Titulaires présents -	Suppléants présents -	Pouvoirs -	Membres absents -
16	09	01	01	06

#### Exposé

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil Syndical en date du 08 novembre 2023 (annexe1).

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil syndical.

#### Décision

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le conseil syndical DECIDE :**

- **D'approuver** le Procès-Verbal du conseil syndical en date du 08 novembre 2023 tel que joint en annexe ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

#### Résultats du vote

Votants - 11 | Pour - 11 | Contre - 00 | Abstention - 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Georges CHEVALLIER



Pour extrait conforme,  
Le Président

Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.